

Informations de base	
2004/2129(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Avis du Parlement sur le projet de traité établissant une Constitution pour l'Europe Subject 8.10 Révision des Traités, conférences intergouvernementales 8.40.01 Parlement européen	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFCO Affaires constitutionnelles	MÉNDEZ DE VIGO Íñigo (PPE-DE) CORBETT Richard (PSE)	27/07/2004 27/07/2004
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	BROK Elmar (PPE-DE)	13/09/2004
	DEVE Développement	MARTÍNEZ MARTÍNEZ Miguel Angel (PSE)	06/10/2004
	INTA Commerce international	CHATZIMARKAKIS Jorgo (ALDE)	14/09/2004
	BUDG Budgets	VIRRANKOSKI Kyösti (ALDE)	21/09/2004
	CONT Contrôle budgétaire	POMÉS RUIZ José Javier (PPE-DE)	22/09/2004
	ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	EMPL Emploi et affaires sociales	ANDERSSON Jan (PSE)	20/09/2004
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	GRAÇA MOURA Vasco (PPE-DE)	20/09/2004

ITRE	Industrie, recherche et énergie	SWOBODA Hannes (PSE)	13/09/2004
IMCO	Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN	Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI	Développement régional	ITURGAIZ Carlos (PPE-DE)	31/08/2004
AGRI	Agriculture et développement rural	GRAEFE ZU BARINGDORF Friedrich-Wilhelm (Verts/ALE)	26/07/2004
PECH	Pêche	HUDGHTON Ian (Verts/ALE)	22/09/2004
CULT	Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI	Affaires juridiques	BERGER Maria (PSE)	14/09/2004
LIBE	Libertés civiles, justice et affaires intérieures	ZAPPALA' Stefano (PPE-DE)	13/09/2004
FEMM	Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PETI	Pétitions	LIBICKI Marcin (UEN)	29/09/2004

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
16/09/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
30/11/2004	Vote en commission		Résumé
09/12/2004	Dépôt du rapport de la commission	A6-0070/2004	
11/01/2005	Débat en plénière		
12/01/2005	Décision du Parlement	T6-0004/2005	Résumé
12/01/2005	Résultat du vote au parlement		
12/01/2005	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2004/2129(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 151 Règlement du Parlement EP 55 Règlement du Parlement EP 152
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFCO/6/22572

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	LIBE	PE347.107	26/10/2004	
Avis de la commission	DEVE	PE347.194	17/11/2004	
Avis de la commission	AGRI	PE347.080	23/11/2004	
Avis de la commission	EMPL	PE347.178	23/11/2004	
Avis de la commission	ITRE	PE347.197	23/11/2004	
Avis de la commission	PECH	PE347.105	24/11/2004	
Avis de la commission	ENVI	PE347.227	24/11/2004	
Avis de la commission	AFET	PE350.097	24/11/2004	
Avis de la commission	JURI	PE347.232	25/11/2004	
Avis de la commission	CONT	PE347.257	25/11/2004	
Avis de la commission	BUDG	PE347.277	25/11/2004	
Avis de la commission	REGI	PE347.101	26/11/2004	
Avis de la commission	PETI	PE349.787	29/11/2004	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0070/2004	09/12/2004	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0004/2005 OJ C 247 06.10.2005, p. 0028-0088 E	12/01/2005	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2005)1070		25/04/2005	

Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1445/2004 OJ C 120 20.05.2005, p. 0123-0128	28/10/2004	
CofR	Comité des régions: avis	CDR0354/2003 OJ C 071 22.03.2005, p. 0001-0006	17/11/2004	

Avis du Parlement sur le projet de traité établissant une Constitution pour l'Europe

2004/2129(INI) - 12/01/2005 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a approuvé à une large majorité le traité établissant une Constitution pour l'Europe et préconise sans réserve sa ratification. Le rapport de M. Richard CORBETT (PSE, UK) et M. Íñigo MÉNDEZ de VIGO (PPE-DE, ES) a été adopté par 500 voix pour, 137 contre et 40 abstentions. Dans sa nouvelle formulation, la résolution conclut que prise dans son ensemble, la Constitution représente un compromis satisfaisant et une amélioration considérable par rapport aux traités existants qui, une fois entré en vigueur, apportera des avantages visibles aux citoyens (ainsi qu'au Parlement européen et aux parlements nationaux, leurs représentations démocratiques), aux Etats membres (y compris à leurs autorités régionales et locales), au fonctionnement efficace des institutions de l'Union européenne et, partant, à l'Union européenne dans son ensemble.

Ces améliorations apportées par la Constitution constituent les 4 piliers du rapport adopté :

1) Une clarté accrue quant à la nature et aux objectifs de l'Union : les traités seront remplacés par un document unique plus lisible ; la confusion entre Communauté européenne et Union prendra fin ; la double légitimité de l'Union - Etats et citoyens - est réaffirmée ; le socle des valeurs communes est explicité et élargi ; les objectifs de l'Union ainsi que ses principes d'action sont clarifiés ; de nouvelles dispositions d'application générale sont introduites (niveau d'emploi élevé, égalité hommes/femmes, élimination de tout type de discrimination, lutte contre l'exclusion sociale, justice sociale, protection sociale, niveau élevé d'éducation, de formation et de santé, protection des consommateurs, développement durable, respect des services d'intérêt général) ; la cohésion économique et sociale est réaffirmée en tant qu'objectif de l'Union ; les actes législatifs sont simplifiés ; les symboles de l'Union sont inscrits dans la Constitution ; une clause de solidarité en cas d'attaque terroriste ou de catastrophe naturelle a été prévue ; il est garanti que l'Union ne sera jamais un «super Etat » centralisé.

2) Une efficacité accrue et un rôle renforcé dans le monde : la majorité qualifiée sera étendue à de nouveaux domaines ; la Présidence du Conseil européen sera plus stable et aura une durée de deux ans et demi ; le nombre des membres de la Commission sera réduit à partir de 2014 ; la visibilité de l'Union et sa capacité d'agir sur la scène mondiale seront renforcées grâce à la création du ministre européen des affaires étrangères de l'Union, à la création d'un service d'action extérieure commun et au fait que l'Union se dotera de la personnalité juridique ; la capacité de l'Union de se doter de structures communes dans le domaine de la sécurité et de la défense sera renforcée, tout en préservant l'indispensable souplesse permettant des approches nationales divergentes.

3) Une responsabilité démocratique accrue : le Parlement européen se prononcera normalement sur la législation de l'Union à égalité avec le Conseil ; les réunions du Conseil seront publiques lorsque le Conseil examine et adopte la législation de l'Union ; l'adoption de la législation de l'Union sera soumise à l'examen préalable des parlements nationaux ; toutes les propositions législatives de l'Union seront transmises en temps utile aux parlements nationaux qui auront le droit de faire des objections aux propositions s'ils estiment que l'Union a outrepassé ses attributions ; le Président de la Commission sera élu par le Parlement européen en tenant compte des résultats des élections européennes ; toute dépense de l'Union nécessitera l'approbation par le Conseil et le Parlement.

4) l'accroissement des droits des citoyens : la Charte des droits fondamentaux sera incorporée dans la Constitution ; l'Union européenne adhèrera à la Convention européenne des droits de l'homme ; de nouvelles dispositions faciliteront la participation des citoyens, des partenaires sociaux, des associations et de la société civile aux délibérations de l'Union ; un droit d'initiative des citoyens permettant à ceux-ci de présenter des propositions a été introduit ; l'accès des particuliers à la justice dans le contexte du droit communautaire de l'Union sera étendu.

Le Parlement considère que la Constitution fournira un cadre stable et durable pour le développement futur de l'Union européenne, rendant possible l'élargissement futur de celle-ci tout en prévoyant des mécanismes pour sa révision. Le Parlement a également adopté un amendement annonçant sa volonté d'user du droit nouveau d'initiative que lui confèrera la Constitution pour proposer des améliorations à celle-ci. Il demande que tout soit mis en œuvre pour informer les citoyens européens, en toute clarté et objectivité, sur le contenu de la Constitution, en invitant à cet égard les institutions européennes et les Etats membres, lors de la diffusion auprès des citoyens du texte constitutionnel, à distinguer clairement les éléments déjà en vigueur dans les traités actuels des dispositions nouvelles apportées par le traité constitutionnel. Le Parlement invite aussi les institutions européennes et les Etats membres à reconnaître le rôle des organisations de la société civile dans les débats sur la ratification et à fournir un soutien suffisant afin de promouvoir l'engagement actif des citoyens dans les discussions sur la ratification. Il demande enfin que les services du Parlement, notamment ses bureaux d'information extérieurs, diffusent une ample information sur la Constitution et sur la position du Parlement sur celle-ci.